

Le 5 novembre 2018

COMPTE-RENDU DU CCAS DU 05/11/2018

L'an 2018, le 5 novembre 2018 à 20h30, le Conseil d'administration du CCAS de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESFOUX Daniel, Président, en session ordinaire. Une première convocation a été envoyée le 23 octobre 2018 par courrier et courriel pour une réunion organisée le 29 octobre 2018, pour laquelle le quorum n'a pas été atteint. Une seconde convocation individuelle avec l'ordre du jour a été transmis par courrier et courriel aux membres du Conseil d'administration le 30 octobre 2018 pour réunion le Conseil d'administration le 5 novembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 octobre 2018.

Présents : M. Daniel DESFOUX, Président, Mme Catherine AZE, M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, M. Jean-Claude MAGNE, M. Jean-Claude FORTIER, Mme Marie BELLANGER, Mme Claudie DUCHESNE et M. Jean-Luc LETISSE.

Aucun absent

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose que le Conseil d'administration du CCAS doit désigner son secrétaire de séance.

Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

De nommer Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON secrétaire de séance.

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. Approbation du PV du 4 septembre 2018

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal du 4 septembre 2018. Il indique que M. Jean-Luc LETISSE a adressé par mail des remarques :

Au point 5 mettre SANTE après COMPLEMENTAIRE et remplacer SOUHAITENT par DESIRENT.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques. Mme BELLANGER indique que sa présence doit être indiquée.

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3. Demande d'aide à caractère social

M. le Président présente aux membres du Conseil d'administration une demande d'aide à caractère social.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration du CCAS adoptent l'aide exceptionnelle. Les crédits sont prévus au budget primitif 2018. La présente délibération est votée à l'unanimité

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. Nomination d'un nouveau membre du CCAS

M. le Président expose :

Vu la démission de l'UDAF de Mme Yolande LENGRONNE en novembre 2017 et compte tenu que l'UDAF n'a pas trouvé de candidat pour la remplacer au sein de son organisation,

M. le Président doit nommer un membre participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées à l'échelle communale. Parmi ces membres, doit impérativement figurer :

Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, ou des associations familiales désignées sur proposition de l'UDAF, ou des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des associations de personnes handicapées du Département.

M. le Président fait donc un appel à candidature qui sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune pendant 15 jours. Si aucune association ne propose de candidature recevable, le maire peut faire application de la théorie de la formalité impossible et nommer toute personne qui répond aux conditions requises, à savoir la participation à des actions de prévention, d'animations ou de développement social.

5. Tarif du marché de Noël

M. le Président propose aux membres du Conseil d'administration que les recettes issues de la mise à disposition d'emplacements aux exposants à l'occasion du marché de Noël bénéficient au CCAS. L'organisation sera pilotée par M. le Président et exécutée par les agents communaux.

M. le Président indique qu'il y a lieu d'adopter une tarification des emplacements à l'occasion du marché de Noël.

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la décision d'organiser un Marché de Noël les 1^{er} et 2 décembre 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière des exposants du Marché de Noël à :

- 8 € pour 1.80 mètres linéaires (soit une table) pour les deux jours

DIT que cette participation s'appliquera aux exposants participant au Marché de Noël 2018 et sera versée au profit de la régie de recettes du CCAS.

Vote
Pour : 6 Contre : 1 M. MAGNE Abstention : 1 Mme BELLANGER

6. Informations diverses

- Galette 2019
- Projets 2019

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50.

Le Président,
Daniel DESFOUX
Signé